

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de ANY-MARTIN-RIEUX, LEUZE et MARTIGNY, présentée par la société CE TROIS RIVIÈRES

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 8 mars 2019, une enquête publique qui sera ouverte **du vendredi 12 avril 2019 au samedi 18 mai 2019 inclus**, dans les communes de ANY-MARTIN-RIEUX, LEUZE et MARTIGNY, relative à la demande présentée par la société CE TROIS RIVIÈRES, dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran à BEZIERS (34536), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur, dénommée **Parc éolien de LA VALLÉE DU TON**, sur le territoire des communes de ANY-MARTIN-RIEUX, LEUZE et MARTIGNY.

Le projet est composé de 14 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,4 MW, d'une hauteur en bout de pale de 150 mètres, de 4 postes de livraison et des ouvrages de transport de l'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de ANY-MARTIN-RIEUX, LEUZE et MARTIGNY aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Any-Martin-Rieux siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante: ddt-participation-public-jepe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – PARC ÉOLIEN DE LA VALLÉE DU TON Société CE TROIS RIVIÈRES ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société CE TROIS RIVIÈRES dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier, Technoparc de Mazeran à BEZIERS (34536) - ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Serge VERON, officier supérieur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
vendredi 12 avril 2019	9h30 - 12h30	Mairie d'ANY-MARTIN-RIEUX
jeudi 18 avril 2019	15h00 - 18h00	Mairie de MARTIGNY
mardi 23 avril 2019	14h30 - 17h30	Mairie de LEUZE
samedi 4 mai 2019	10h00 - 13h00	Mairie de MARTIGNY
mardi 7 mai 2019	15h00 - 18h00	Mairie de LEUZE
samedi 18 mai 2019	10h00 - 13h00	Mairie d'ANY-MARTIN-RIEUX

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de Any-Martin-Rieux, Leuze et Martigny et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

Fait à LAON, le **13 MARS 2019**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Chef de l'Unité ICPE,

Thomas BOSSUYT